



# Les réseaux de télécommunications

Laurent BENZONI

Les Echos du 5 avril 2004

**TERA** Consultants

32, rue des Jeûneurs  
75002 PARIS

Tél. + 33 (0) 1 55 04 87 10  
Fax. +33 (0) 1 53 40 85 15

S.A.S. au capital de 200 000 €  
RCS Paris B 394 948 731

# **Les réseaux de télécommunication**

**Laurent Benzoni**

**Professeur à l'Université Paris II – Associé chez TERA Consultants**

**Article paru dans Les Echos datés du 5.4.2004**

Les communications électroniques constituent un sujet d'intérêt constant pour l'économie. Les révolutions technologiques, les stratégies d'acteurs, l'équilibre entre concurrence (laisser-faire) et régulation (contrôle) constituent un terreau pour l'expérimentation et l'inspiration conceptuelle. Autant dire que l'économie des télécommunications se prête particulièrement aux débats.

Première discussion : concurrence entre infrastructures ou concurrence entre services ? L'ouverture à la concurrence se voulait totale, " entre infrastructures ", par opposition à une concurrence " entre services ", c'est-à-dire entre acteurs utilisant une infrastructure commune.

Une fois levé le " goulet d'étranglement concurrentiel ", les effets ont été immédiats : baisse des prix, diffusion de l'Internet haut débit, émergence de nouveaux services (télévision par ADSL, voix sur Internet, etc.). L'inflexion réglementaire constituait donc une nécessité. Le législateur ou le régulateur en ont tenu compte dans leurs nouveaux textes, renforçant la souplesse et le pragmatisme dans la définition de ce qui doit être régulé et ce qui procède du marché.

Dans les mobiles, la concurrence entre infrastructures a produit ce que l'on attendait : une diffusion des services très rapide, des progrès techniques nombreux, une chute des prix marquée. Mais le marché semble atteindre un palier et les interrogations surgissent. Ce palier résulte-t-il du nombre trop restreint d'opérateurs ? Convient-il de forcer une concurrence entre services en obligeant la revente en gros ou par morceaux (dégroupage) des réseaux mobiles ? Faut-il réactiver la concurrence entre infrastructures, solution permise par la disponibilité de licences supplémentaires en UMTS ? Avons-nous plutôt atteint l'étiage d'une industrie arrivée à maturité et en transition avant le basculement dans une économie redynamisée par les services multimédias mobiles ? Penchons pour cette lecture empreinte de prudence pour l'action réglementaire, car il importe de préserver l'incitation à l'investissement renforcée par un bon équilibre des forces concurrentielles en présence.

Deuxième thème de débat : de l'interconnexion des réseaux à l'interopérabilité des services. L'accès à un réseau de communication est d'autant plus attractif que le nombre d'abonnés joignables est grand. Ce phénomène d'" externalité positive ", structurant pour le marché, n'est pas spontanément garanti dans un cadre concurrentiel. L'obligation d'interconnexion protège l'externalité. Mais à quel prix ? L'interconnexion actuelle entre réseaux ne garantira pas l'externalité positive dans un monde de services enrichis et communicants. Une " interopérabilité " minimale doit être assurée. Surgira un dosage subtil de régulation pour inciter l'entrée des opérateurs sur les services innovants tout en évitant d'éventuels abus induits par une position dominante sur un marché principal mobilisé pour contrôler des marchés connexes. Qu'en sera-t-il des services permis par des logiciels propriétaires au détriment de solutions concurrentes ou n'interagissant pas pleinement avec celles des

concurrents ? L'interopérabilité sera donc l'un des points de cristallisation dans le nouveau cadre réglementaire.

Troisième champ de confrontations : le service universel. L'ouverture à la concurrence induit un désintérêt pour les activités non rentables. Il fallait donc préserver l'acquis, éviter " l'abandon " d'activités que le monopole public assumait par obligation. Le transfert de cette charge aux acteurs du marché est délicate. En effet, il faut accorder à l'offreur du service universel une subvention, financée par exemple par ses concurrents directs.

La question du service universel touche aussi aux nouveaux services. Sont en question la couverture territoriale des mobiles ou la desserte universelle de l'Internet haut débit. Faut-il élargir le périmètre du service universel ? En France, les textes ne le permettent pas, au moins jusqu'en 2007. Une solution consiste à mobiliser les fonds publics pour activer le déploiement des infrastructures. Ce mécanisme est permis par les textes. L'incursion de fonds publics sur un marché concurrentiel doit cependant respecter la neutralité concurrentielle.

Dans les mobiles, une solution pour la couverture des " zones blanches " est instaurée qui semble garantir une meilleure neutralité concurrentielle et produit les effets collectifs recherchés, à savoir l'accroissement de la desserte du territoire. Une adaptation de ce mécanisme à l'Internet haut débit devrait pouvoir être envisagée.

Par LAURENT BENZONI, professeur à l'université Paris-II et auteur d'articles du Dictionnaire de Sciences économiques PUF  
Les Echos 5.4.2004